



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Egalité
Fraternité

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs
d'éducation physique et sportive,
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

Article 1 : Les 42 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2026.

Rang	Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
1	ABGRALL	ANNA	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Jules Lesven Brest
2	LE GENDRE	MAXIME	éducation physique et sportive	Collège François Broussais Dinan
3	COUDRAIS	JULIEN	éducation physique et sportive	Collège La Roche Aux Fées Retiers
4	GUIVARCH	CATHY	éducation physique et sportive	Université de Brest Brest
5	EVEILLARD	ARNAUD	éducation physique et sportive	Collège Le Bocage Dinard
6	GIROUX	PATRICIA	éducation physique et sportive	Collège Jean Jaurès Saint-Nicolas- du-Pélem
7	LE GALL	GWENDOLYN	éducation physique et sportive	Collège Jacques Prévert Saint-Pol- de-Léon
8	CHEKHEB	YACINE	éducation physique et sportive	Collège Pierre Stéphan Brieç
9	KERGROAC'H	GWENOU	éducation physique et sportive	Collège Goh Lanno Pluvigner
10	LALLEMAND	ODILE	éducation physique et sportive	Collège Les Sables Blancs Concarneau
11	THANGUY	GILDAS	éducation physique et sportive	Collège François Broussais Dinan
12	DOLOU	YANNIK	éducation physique et sportive	Collège Simone-Veil Saint-Renan
13	KOPEC	CLARISSE	éducation physique et sportive	Collège Chateaubriand Saint-Malo
14	LE GOFF	GAELLE	éducation physique et sportive	Collège Pierre Brossolette Bruz

15	GILLARD	AUDE	éducation physique et sportive	Lycée professionnel du Blavet - Lycée des métiers du bâtiment et du confort de l'habitat Pontivy
16	MARQUES	CLAIRE	éducation physique et sportive	Collège Pierre Brossolette Bruz
17	DESVACHEZ	CECILE	éducation physique et sportive	Lycée professionnel Marie Le Franc - Lycée des métiers de la vente et des services à la personne Lorient
18	CHALANDRE	THIERRY	éducation physique et sportive	Collège Brocéliande Guer
19	TRENEC	CHRISTELLE	éducation physique et sportive	Collège Jean Jaurès Bannalec
20	DAUBA	YANNIS	éducation physique et sportive	Collège Eugène Guillevic Saint-Jean-Brévelay
21	LE GENDRE	MATHILDE	éducation physique et sportive	Collège François René de Chateaubriand Plancoët
22	CHRIST	OLIVIER	éducation physique et sportive	Collège Victoire Daubié Plouzané
23	MEVEL-CLOAREC	KATRIN	éducation physique et sportive	Collège Kerzourat Landivisiau
24	CARIOU	FANNY	éducation physique et sportive	Collège de Kerallan Plouzané
25	BOULAY	MATHIEU	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Beaumont - Lycée des métiers Redon
26	MABIC	YANN	éducation physique et sportive	Collège de Tréfaven Lorient
27	GOURMELUN	NATHALIE	éducation physique et sportive	Lycee general et technologique Jean-Marie Le Bris Douarnenez
28	DAUVET	MARIE-CECILE	éducation physique et sportive	Collège Jean Monnet Janzé
29	ZOUHAL	FAOUZI	éducation physique et sportive	Collège Emile Zola Rennes
30	MORICE	EMMANUEL	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Beaumont - Lycée des métiers Redon
31	PARIS	EMERIC	éducation physique et sportive	Collège Victor Ségalen Châteaugiron
32	BERTHOME-VETAL	DOROTHEE	éducation physique et sportive	Collège Cousteau Séné
33	BAHUON	REMY	éducation physique et sportive	Collège François René de Chateaubriand Gourin
34	PAUGAM	LUDOVIC	éducation physique et sportive	Collège Noël du Fail Guichen
35	GRIOT	JOHANNA	éducation physique et sportive	Collège de Rhuys Sarzeau
36	NUIAOUET	MAINA	éducation physique et sportive	Collège Jules Ferry Quimperlé
37	MONNIER	NICOLAS	éducation physique et sportive	Collège Duguay-Trouin Saint-Malo
38	GODEC	ALBAN	éducation physique et sportive	Collège Coat-Mez Daoulas
39	PELLE	GOULVEN	éducation physique et sportive	Collège Jean Jaurès Bannalec
40	LE GAC	ERWAN	éducation physique et sportive	Université de Brest Brest

41	SIFFROY	BERTRAND	éducation physique et sportive	Collège Paul Féval Dol-de-Bretagne
42	LE PAVEC	JULIEN	éducation physique et sportive	Collège Simone Veil Crevin

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Métiers & RH / vie de l'agent, rubrique Promotions, puis promotions des personnels / personnels enseignants 2d degré) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 3 juillet 2026,

Pour la Rectrice et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,

Charlotte CIUBUCCIU

Nota : La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 42.37 %, la part des hommes est de 57.63 %.

La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 45.24%, la part des hommes est de 54.76 %.

L'ancienneté moyenne dans le grade des agents promus au titre du précédent tableau d'avancement est de 23.49 ans.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.